



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-302 DU 27 MAI 2026

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA VITESSE 30 KMH :
RUE DU BONVAL- RUE DU JEU DE PAUME-RUE D'AMIENS 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune de Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la route notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 413-3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant les risques d'accidents engendrés par la vitesse excessive des véhicules aux abords des établissements scolaires.

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h constitue une mesure de prévention appropriée pour garantir la sécurité des piétons, des familles et des usagers les plus vulnérables.

Considérant qu'il relève des pouvoirs du Maire d'assurer la sécurité publique ainsi que de préserver de bonnes conditions de circulation sur les voies communales.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules circulant depuis l'entrée du rond-point jusqu'à la rue du Bonval.

En outre, la rue du Jeu de Paume, la rue d'Amiens sont également inclus dans une zone limitée à 30 km/h. Cette limitation vise à réduire les nuisances sonores et environnementales liées à la circulation, tout en renforçant la sécurité des riverains.

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **les services techniques municipaux**, sous leur seule responsabilité.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle «panneau 30 km/h»
- Obligation d'informer les riverains,

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette

démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Maire de Houdain,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

et pour information à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay la Buissière,
Monsieur le Responsable de la Police du SIVOM du Bruaysis,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 27 mai 2026

Le Maire,
Steven THIRY





Chem. Vert

Rue d'Amiens

Chem. d'Amiens

Complexe Sportif
Edgar Cailliau

Rue du Jeu de Paume

Tennis Club de
Houdain (62) baby...

Rue du Jeu de Paume

Chau. Brunehaut

Rue du Bon Val

Rue du Bon Val

Chem. des Bardets

Chem. des Bardets